

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Création d'une passerelle pour piétons sur la commune de La-Chaussée-Tirancourt, en vallée
D'Acon

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **LEONARDI** Prénom **Frédéric**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Département de la Somme**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **Frédéric LEONARDI Directeur général adjoint**

RCS / SIRET **22800001401121** Forme juridique **Collectivité territoriale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 7a "ouvrage d'art, ponts d'une longueur inférieure à 100m	Passerelle piétonne de 5 m de longueur x 2 m de large

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

il s'agit d'une passerelle piétonne en bois (chataignier, chêne et robinier) qui enjambera l'Acon dans sa partie supérieure.

4.2 Objectifs du projet

- Compléter l'offre de découverte des milieux naturels (ENS) autour de Samara en canalisant les visiteurs et en les guidant.
- Faire découvrir la vallée d'Acon et les activités agricoles et d'élevage respectueuses qui y sont développées.
- Plus globalement s'inscrire dans la politique portée par le Département et inscrite dans le schéma des espaces naturels 2014-2023.
- Remplir l'obligation légale d'ouverture au public des ENS tel que le prévoit la loi du 18 juillet 1985.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le Choix de l'emplacement a été déterminé pour éviter les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental.

La passerelle est inspirée d'un ancien pont Gaulois (en lien avec la richesse historique du site). Les bois utilisés sont non traités et le sol n'est pas artificialisé pour limiter les impacts sur l'environnement.

Le chemin traversant la vallée de manière perpendiculaire, sur une longueur de 100m, ne sera pas artificialisé. La nature du chemin est aujourd'hui en pâture sur la partie située en rive gauche et en friche (sur 10 m puis en culture, sur 30 mètres, en rive droite). Le sentier se poursuit le long du talus, en rive droite, en bordure de culture, sur environ 700 mètres. Cette dernière partie est aujourd'hui enherbée, il s'agit d'une ancienne culture, en agriculture traditionnelle, aujourd'hui fauchée 2 à trois fois par an.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le chemin sera utilisé par des promeneurs. Une fauche est prévue 3 fois par an. Le sentier sera ouvert seulement une partie de l'année, en raison des niveaux d'eaux dans sa partie la plus basse. De ce fait, la fréquentation s'en trouvera, par nature, limitée dans le temps. On peut estimer que le sentier sera accessible de juillet à décembre (période assez peu sensible du point de vue environnemental hormis la première 15 ène de juillet pour certaines espèces non concernées ici). La fréquentation est aujourd'hui difficile à évaluer avec précision. Aussi, la pose d'un éco-compteur est prévue. Les relevés réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie montrent que les impacts potentiels sur l'avifaune ne sont pas présents sur ce secteur. En effet, les espèces sensibles se situent dans la zone de roselière, éloignée de plusieurs centaines de mètre de ce sentier. La présence d'amphibiens, avérée en vallée d'Acon, ne présente pas de sensibilité particulière quant-à une fréquentation sur un sentier qui reste balisé et accessible seulement une partie de l'année. Concernant la flore, aucune espèce sensible n'a été inventorié sur la zone considérée. Dans le cadre de la restauration écologique actuellement engagée, celle-ci est accompagnée d'études et d'inventaires qui permettent de rester vigilant sur la fréquentation et la carte de répartition des espèces.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Comme vu avec les services instructeurs concernés, ce projet fait l'objet :

- d'un porter à connaissance adressé à la DDTM au titre des milieux naturels
- d'un porter à connaissance adressé à la DRAC au titre de l'archéologie et des monuments historiques

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
5 mètres x 2 mètres	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Chaussée tirancourt
Vallée d'Acon
Parcelles D 772 et 769

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 10' 45" E Lat. 49° 57' 11" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Valorisation des espaces naturels situés autour de Samara (achevé fin 2014)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pâture, friche, champ cultivé en permaculture, franchissement de cours d'eau

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet se situe en zone ND "zone naturelle protégée pour la qualité du site, du paysage et des éléments naturels qui la compose"
L'article ND 11 du règlement prévoit que "les constructions nouvelles doivent, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux respecter une unité et être en harmonie avec le site."
C'est dans cet esprit que le projet est envisagé.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 "vallée d'Acon à la Chaussée Tirancourt" ZNIEFF 2 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur situé en Zone à dominante humide dans la classification Agence de l'eau. La passerelle est implantée en zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un PPRI approuvé sur la commune de La Chaussée Tirancourt Ces éléments sont précisés dans le porter à connaissance transmis à la DDTM
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site FR 22 00 355 "basse vallée de la Somme Pont Rémy à Breilly"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Camp César de la Chaussée Tirancourt (120 m à vol d'oiseau)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement les 5m x2 m qui surplombent l'Acon
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'enfoncement des pieux de la passerelle
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un dossier de porter à connaissance est réalisé et adressé à la DRAC? Il précise les modalités d'intégration paysagère et la cohérence du projet par rapport au site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il permet la découverte de ce milieu naturel et des activités agricoles et d'élevage qui y sont menées.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Découverte des ENS autour de Samara.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne paraît pas nécessiter de faire l'objet d'une étude d'impact, en effet :

L'implantation de la passerelle a été déterminée pour limiter au maximum son impact.

Le choix de l'implantation retenu a été défini en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, gestionnaire du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconquête d'une zone humide (auparavant cultivée en agriculture conventionnelle : maïs ensilage) par une agroécologie adaptée et innovante (pâturage avec des bovins rustiques, permaculture...)

Les matériaux utilisés et leur mise en oeuvre, aussi bien dans les modes opératoires utilisés que dans les périodes de travaux, sont destinés à limiter au maximum les impacts.

Les bois utilisés sont naturellement durables et ne nécessitent pas un entretien particulier.

L'utilisation de la passerelle est uniquement destinée aux promeneurs piétons et ne nécessite pas de gestion particulière.

Le chemin qui passe par la passerelle est actuellement utilisé en pâture et champ cultivé. Une partie de ce chemin sera uniquement fauché 3 à 4 fois maximum par an (sur un linéaire de 40 mètres de longueur x 2 mètres de largeur uniquement).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; (cf dossier de porter à connaissance annexé)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; (cf dossier de porter à connaissance annexé)	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
	Porter à connaissance adressé à la DDTM
	Avis de la DDTM suite au porter à connaissance
	Un plan du projet (cf porter à connaissance)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

AMIENS

le,

Signature

Projet de passerelle piétonne
Commune de La-Chaussée-Tirancourt
Vallée d'Acon
Photos d'avril 2015

localisation prises de vue vallée d'Acon



photo 1



photo 2



photo 3



photo 4



Département de la Somme

Création d'un chemin en vallée d'Acon, sur le territoire de la commune de la Chaussée-Tirancourt

Dossier de porter à connaissance au titre des milieux naturels

Maître d'Ouvrage :

Département de la Somme
Direction de l'environnement
13, boulevard Maignan Larivière
BP 32 615
80 026 AMIENS CEDEX 1

Contacts :

Gwénaële MELENEC – Tél. : 03.22.71.80.77 - fonction : Responsable du pôle « Biodiversité »
Franck KOSTRZEWA – Tél. : 03.22.97.20.15 - fonction : Chargée de mission « Biodiversité »

Partenaire associé :

Parc de Samara

Contact :

Ludovic Moignet, Directeur du Parc de Samara

PRÉAMBULE

La parcelle concernée, située en vallée d'Acon, sur la commune de la Chaussée-Tirancourt, est la propriété du Conseil départemental de la Somme. Elle a été acquise dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. Plus précisément, ce projet s'inscrit dans l'axe 3 « impliquer tous les acteurs et la population », orientation 8 « établir un lien entre les habitants et la nature », action 20 « offrir des lieux d'interprétation de la nature et des patrimoines », du Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023.

Ce projet vient compléter l'offre de découverte des milieux naturels autour du site de Samara. Il propose de découvrir la vallée d'Acon sous l'angle du développement des activités agricoles et d'élevage respectueuses de l'environnement (parcelles en reconversion vers l'agriculture biologique, élevage de bovins en parcours bio). La passerelle qui enjambe l'Acon a été conçue en lien avec le patrimoine historique de la vallée (reconstitution d'une passerelle gauloise).

SOMMAIRE

- 1 Présentation du projet de création d'un chemin**
- 2 Description des aménagements prévus**
- 3 Incidence du projet**
- 4 Mesures de surveillance et d'évaluation**

1. Présentation du projet de création d'un chemin

Il s'agit d'un projet situé dans la vallée d'Acon. Ce chemin, d'une longueur totale de 940 mètres, constituera une boucle supplémentaire permettant aux visiteurs de traverser et de découvrir la vallée et les activités qui y sont développées.

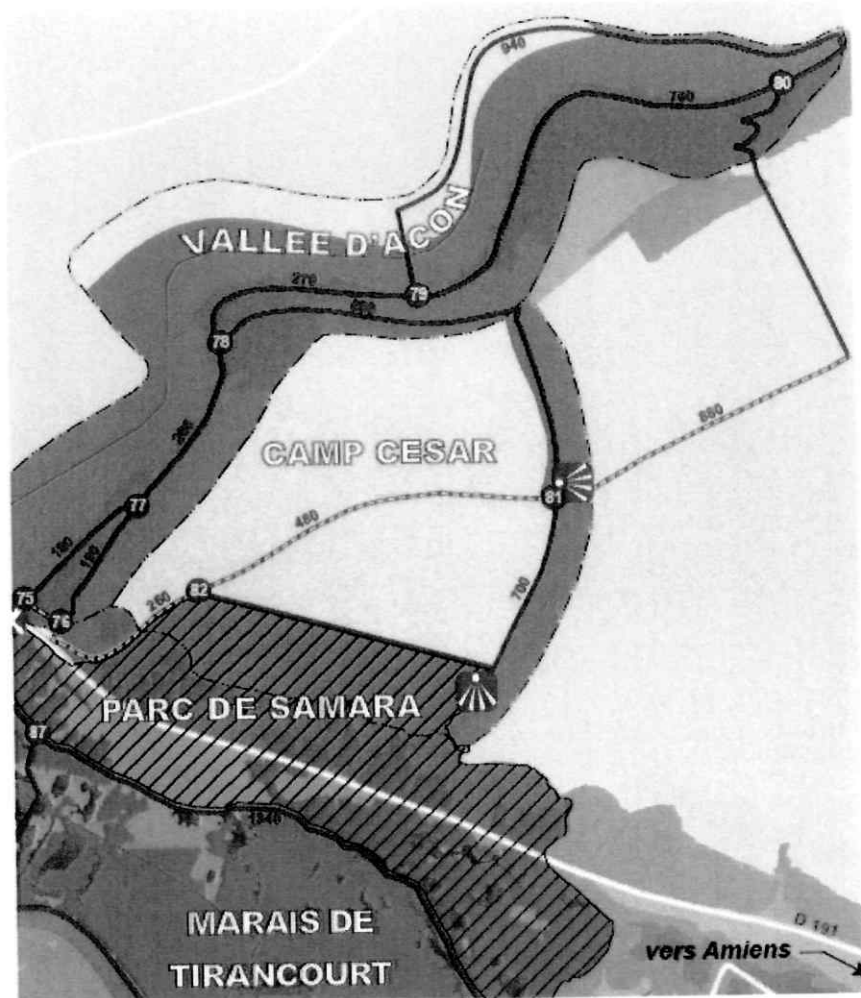
Localisation :

Ce chemin partira au pied du coteau calcaire (à partir d'un chemin existant), il traversera une zone de pâturage avant d'enjamber l'Acon par un pont (reconstitution d'un pont Gaulois). Il traversera une culture d'orge bio, longera un talus puis rejoindra le chemin rural au bout de la vallée.

Carte de localisation du chemin :

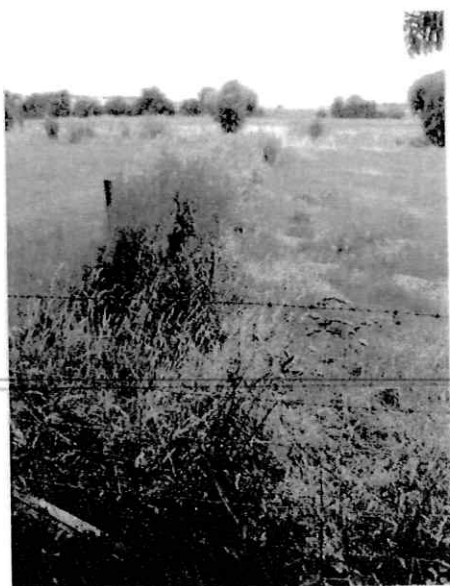


Liaisons avec les chemins existants : (cf carte ci-dessous)



Etat initial :

Rive gauche de l'Acon :



Traversée de l'Acon :



Rive droite de l'Acon :



Traversée du champ

Cheminement en pied de talus

2. Description des aménagements prévus

Rive gauche de l'Acon :

Le chemin traversera la pâture en rive gauche de l'Acon. A ce niveau, une clôture est déjà existante (cf première photo). une deuxième clôture sera posée pour permettre aux visiteurs de cheminer entre les deux clôtures.

Il s'agira d'une clôture en fil de ronce et poteaux en Robinier pseudo acacia, naturellement résistant (sans traitement particulier), cf schéma de principe ci-dessous.

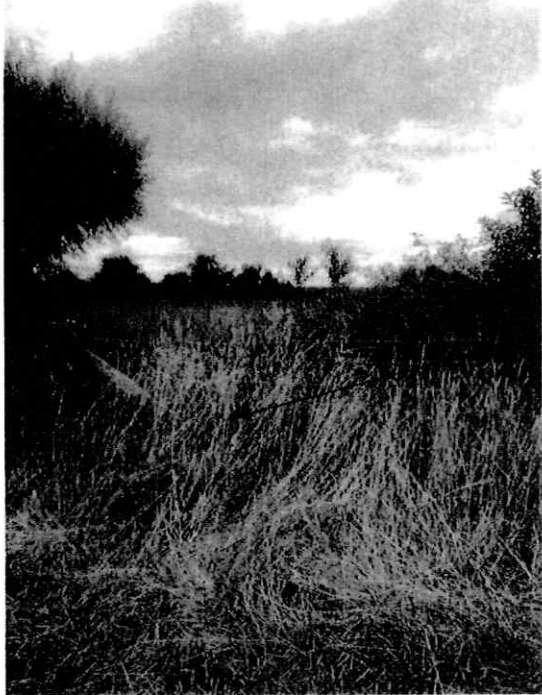


Création d'une clôture jusque l'Acon pour permettre un cheminement en toute sécurité par rapport aux animaux en pâture

Ouverture du chemin en rive gauche

Traversée de l'Acon :

Un pont permettra de traverser l'Acon. Il s'agit d'une reconstitution d'un pont Gaulois, dont les plans ont été élaborés à partir de documents transmis par Samara.



Création d'une passerelle en bois

Les caractéristiques du pont et ses dimensions figurent en annexe 1 de ce document.

Rive droite de l'Acon :

Le chemin continuera en rive droite de l'Acon, il traversera la culture puis se prolongera le long du talus.

Deux bornes directionnelles, en chêne, seront posées pour guider les visiteurs.

Hormis la pose de la clôture en rive gauche, le pont Gaulois, et la pose de bornes directionnelles, aucun autre aménagement n'est prévu. Le sol restera naturel, et ne sera pas stabilisé.

Accessibilité :

Le chemin permettant de franchir la passerelle ne sera pas accessible en période de hautes eaux (fin de l'hiver, début du printemps). Une information ponctuelle pourra être mise en place momentanément à cette période.

Période d'intervention :

Les travaux auront lieu hors de la période la plus sensible pour l'environnement et en période de basses eaux. Ils seront donc programmés avant le 15 mars ou après le 1^{er} août.

Entretien :

Le chemin sera fauché au maximum 3 fois par an, si besoin. Les produits de la fauche seront exportés.

Valorisation pédagogique :

Ce chemin permettra de découvrir les activités développées en vallée d'Acon :

1. Pâturage par des animaux en « parcours bio », dans le cadre d'une convention avec le lycée agricole du Paraclet.
2. Permaculture bio de céréales (type orge) utilisée pour la conception de la cervoise servie par le restaurant du Parc de Samara.
3. Mise en place d'un pont Gaulois en lien avec l'héritage historique du site et son articulation avec le Parc de Samara.

Un partenariat spécifique avec le lycée du Paraclet est en cours pour proposer aux visiteurs des informations sur cette vallée, par le biais de flash codes, qui seront fixés sur les panneaux directionnels.

3. Incidence du projet

Les réglementations en vigueur ont été identifiées et la compatibilité du projet a été recherchée dans sa conception puis sa mise en œuvre.

Le principe éviter, réduire, compenser a été appliqué. Ainsi, les secteurs les plus sensibles de la vallée, situés au sein de l'APPB ont été soigneusement évités. Le tracé a été choisi à partir des chemins existants et déterminé en lien avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie, gestionnaire du site. L'emplacement retenu permet de limiter la pose de clôtures, il y a simplement doublement d'une clôture en fils de ronces pour permettre un passage en sécurité.

Concernant la réduction des impacts : les sols ne seront pas artificialisés, les fondations de la passerelle seront des pieux en bois enfoncés de part et d'autre de l'Acon.

Le projet a été superposé avec les outils d'inventaires et de protections recensés dans ce secteur.

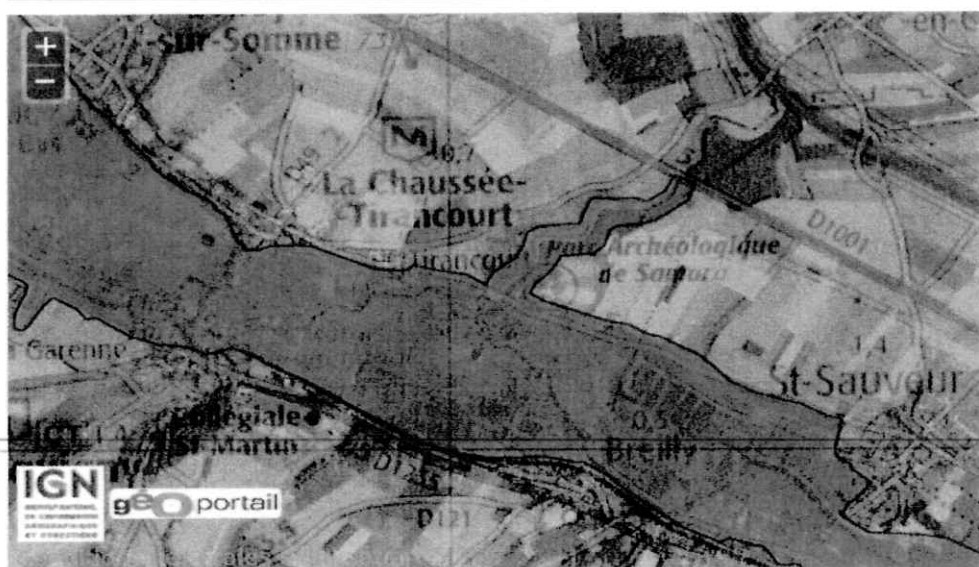
Le projet est situé dans la Znieff de type 1 n°220013451 (« VALLÉE D'ACON À LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT »)

Carte de localisation

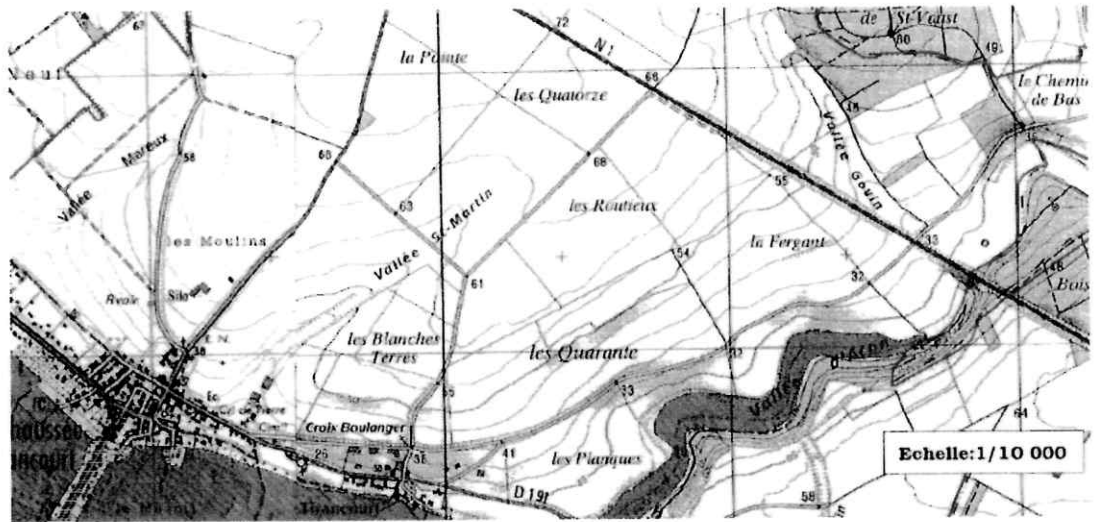


Le projet est situé dans la ZNIEFF de type 2 n°220320034 (« HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE »)

Carte de localisation



Le projet se situe dans la zone 1 du PPRI approuvé de la commune de La-C Tirancourt (cf carte ci-dessous) :



La passerelle piétonne limitera au maximum l'impact, en cas de débordement de l'écoulement des eaux de par ses faibles dimensions. Pour optimiser la sécurité des piétons il est prévu de placer une rambarde en bois. Conformément à l'article 1er du règlement du PPRI qui autorise les passerelles piétonnes en zone 1. L'accès à la passerelle sera interdit aux piétons en cas d'inondations sur ce secteur.

Le projet est situé, pour partie uniquement, en zones à dominante humide (cf carte page suivante). Cependant, aucune modification ne sera apportée au niveau du sol dans ce secteur, seuls les piquets de clôtures sont planifiés. La passerelle est installée. Compte tenu des dimensions de la passerelle, le projet n'a pas d'incidence sur les zones humides, conformément à l'article R214-6 du décret de l'environnement.



Le projet est localisé en zone urbanisée du DOCOB et éloigné des habitats les plus sensibles de la Directive (cf cartes ci-dessous). Aussi le projet n'a pas d'incidences au titre de Natura 2000.

Le lieu d'implantation de la passerelle est situé, pour partie, au sein du site Natura 2000 FR22000355 « basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly ».











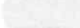

















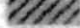





La légende des unités de végétation de la carte ci-dessus figure à la page suivante.

Le chemin d'accès à la passerelle se situe au niveau de l'unité de végétation prairie. Aucune modification ne sera apportée au niveau du sol. Il n'y aura donc pas d'impact du projet sur ce point.

La passerelle qui enjambe l'Acon traverse l'unité de végétation « fourrés et boisement humide ». Compte tenu des caractéristiques techniques et de la faible dimension de cette parcelle, il n'y a pas d'impact du projet.

Légende du site FR2200355
" Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly"
Grandes unités de végétation

	fossés et rivières
	eau douce stagnante
	herbiers aquatiques divers
	végétation amphibie
	végétation annuelle des vases exondées
	bas marais alcalin et végétations prairiales associées
	caricaies
	roselières
	fourbière de transition
	mégaphorbiaies
	prairie
	friches
	fourrés et boisements humides
	peupieraies
	plantations de feuillus
	autres boisements
	mq bas marais alcalin et fourrés et boisements humides
	mq bas marais alcalin et roselières et/ou caricaies
	mq bas marais alcalin et végétation amphibie
	mq caricaies et roselières
	mq fourrés et boisements humides et caricaies et/ou roselières
	mq mégaphorbiaie et fourrés et boisements humides
	mq mégaphorbiaies caricaies et/ou roselières et fourrés et boisements humides
	mq mégaphorbiaies et bas marais alcalin
	mq mégaphorbiaie et caricaie et/ou roselières
	mq prairie et mégaphorbiaies
	végétations herbacées calcicoles
	voile de Genévrier commun
	cpx voile de Genévrier commun et végétations herbacées calcicoles
	fourrés et boisements calcicoles mésophiles
	mq fourrés et boisements mésophiles et végétations herbacées calcicoles
	cultures et jachères
	front de taille
	zones anthropiques non prospectables
	zones non prospectables sans autorisation d'accès
	zones urbanisées



La légende de carte des habitats figure en page suivante.

Aucun habitat n'est affecté par le projet.

Légende du site FR2200355
" Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly"
Habitats génériques



Le DOCOB fixe la liste suivante des espèces végétales et animales inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats ainsi que leurs habitats.

CARTOGRAPHIES DES ESPECES ANIMALES ET VÉGÉTALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » ET DE LEURS HABITATS SUR LE SITE NATURA 2000 FR2200355

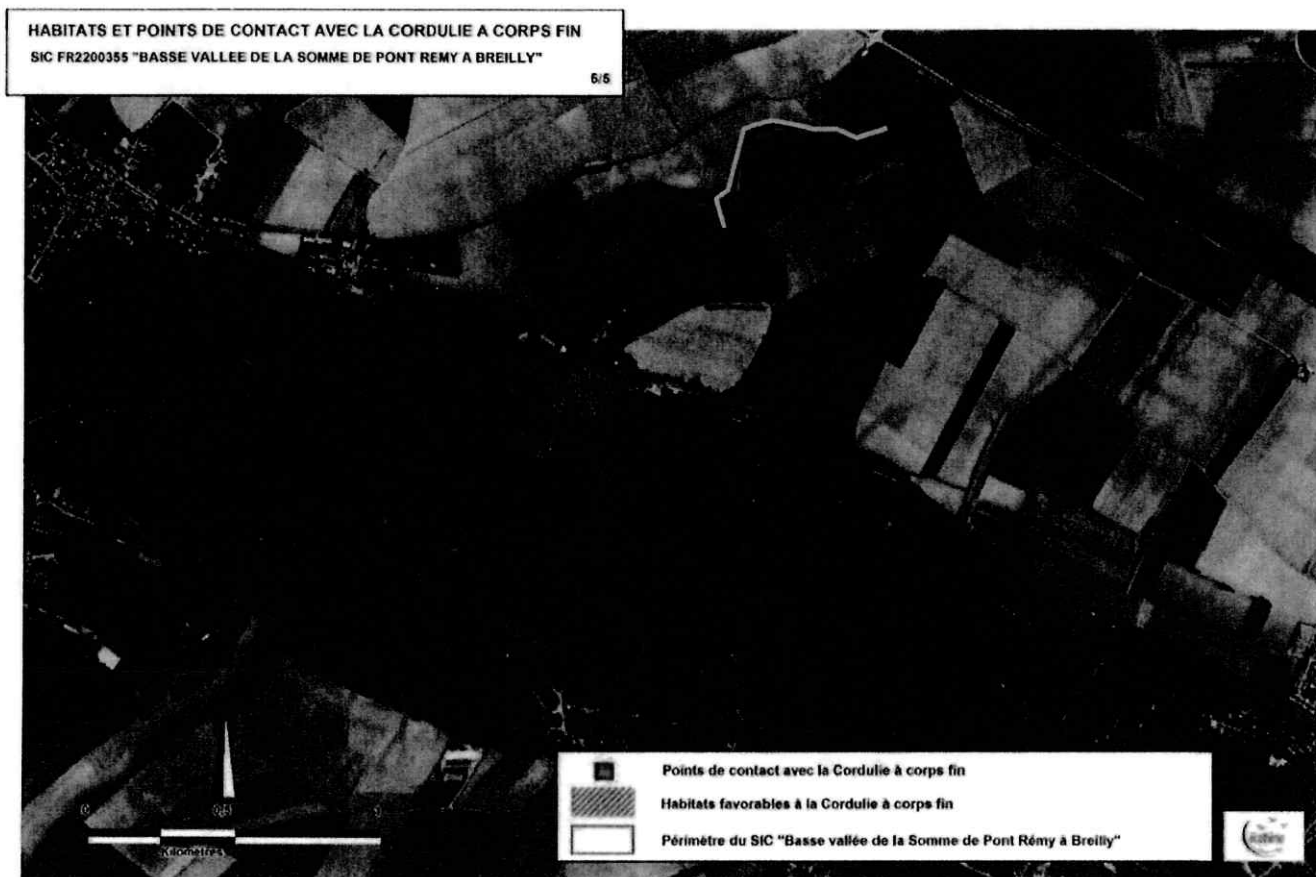
Les cartes suivantes présentent successivement la cartographie des espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ainsi que de leurs habitats, présentes sur le site Natura 2000 FR2200355

Les espèces végétales concernées sont : l'Ache rampante (*Apium repens*), le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) et le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)

Les espèces animales sont

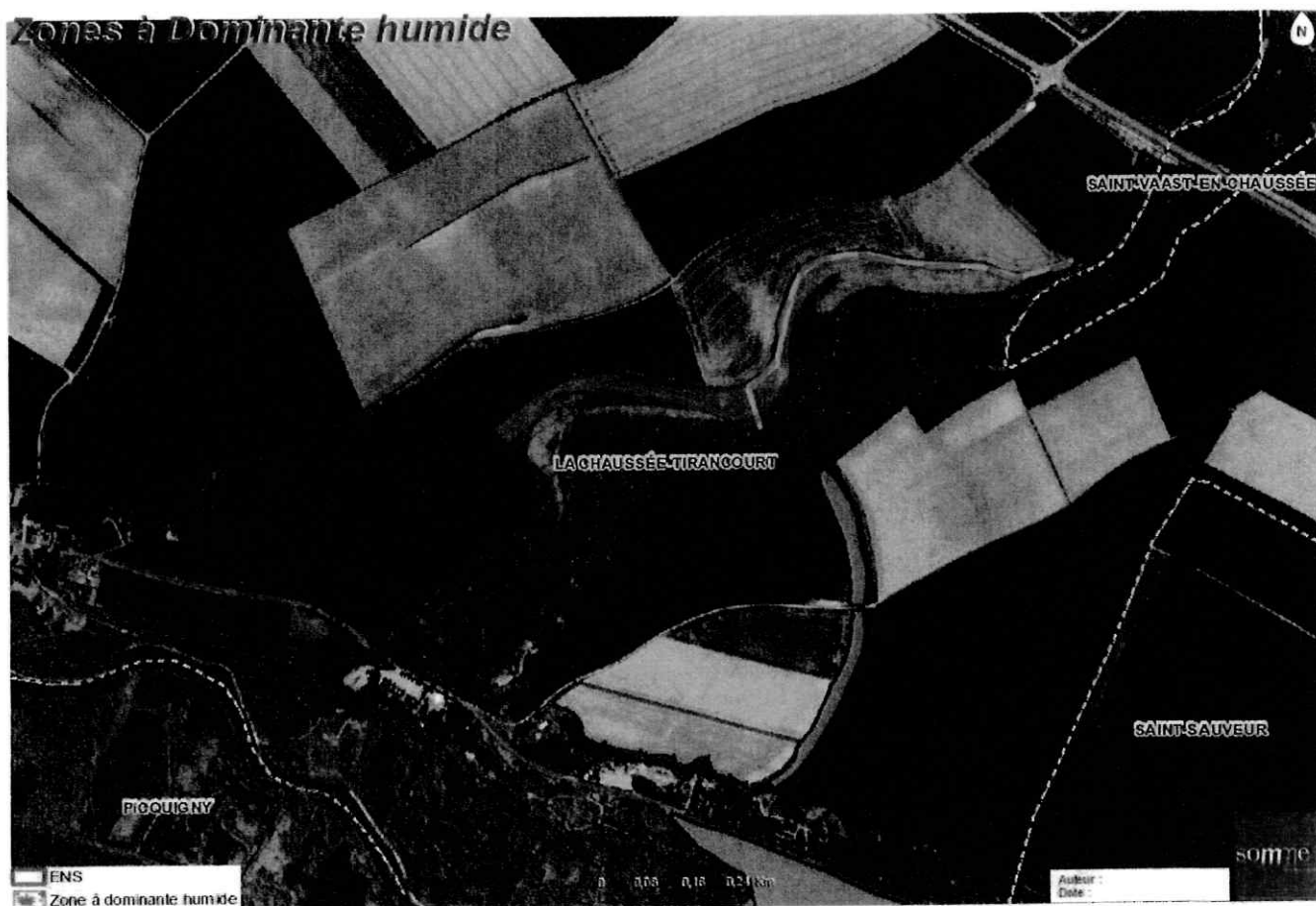
- la Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) ;
- la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- le Chabot (*Cottus gobio*) ,
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ,
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ,
- la Cordule à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ,
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ,
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ,
- le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Parmi ces espèces, seule la Cordulie à corps fin est potentiellement concernée (cf carte ci-dessous).



La passerelle est située à proximité des habitats identifiés de la Cordulie. Néanmoins, compte tenu de l'aménagement considéré et de ses faibles dimensions, les impacts sont négligeables. De surcroît, un important travail a été engagé par le Département le long de la vallée d'Acon depuis plusieurs années. Ce travail permet de renaturer les berges de l'Acon. Ainsi, en rive droite de la vallée, du maïs était auparavant cultivé jusqu'en limite du cours d'eau. Ce secteur est désormais préservé et une bande d'une largeur minimale de 10 mètres est fauchée une fois tous les deux ou trois ans pour favoriser le développement d'une végétation herbacée humide de fond de vallée. Ce travail favorise donc globalement le développement de nouveaux habitats favorables à l'espèce (développement de la végétation rivulaire et de fond de vallée...)

Pour la réalisation des travaux, le piquetage, in situ, permet de définir l'accès au site pour limiter les impacts en terme de dérangement d'espèces (cf carte ci-dessous).



L'accès, en pointillés rouge, pour l'installation de la passerelle, se fera depuis la route, empruntera le chemin de terre puis longera le talus pour descendre vers l'Acon.

4. Mesures de surveillance et d'évaluation

La parcelle faisant l'objet des aménagements fait l'objet d'un plan de gestion rédigée par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie. A ce titre, cette parcelle bénéficie d'un suivi et d'une évaluation régulière.

Les moyens mis en œuvre et programmés sont :

- un piquetage de l'emplacement de la passerelle préalablement à son implantation. Il se fera en présence d'un représentant de la Direction de l'environnement du Département et du Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie,
- le suivi et la valorisation de ce projet seront réalisés en lien avec les autres acteurs concernés (Direction de l'environnement du Département, Parc de Samara, CPIE, Picardie Nature, CENP, lycée du Paracllet...),
- la présentation de ce projet et de son suivi seront faites auprès des membres du Conseil scientifique de Samara et des membres du comité de gestion du site auxquels participent les experts précités ainsi que le Conservatoire Botanique de Bailleul, ...

Conclusion :

Le projet de création d'une passerelle piétonne, en bois, est tout à fait compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie au titre du chapitre C – La gestion et la protection des milieux aquatiques, notamment par ses objectifs de respect de la biodiversité présente.

Ce projet, qui intervient dans le cadre d'une renaturation globale sur site intégrant préservation et valorisation des milieux naturels n'a pas d'incidences sur les milieux et les espèces animales et végétales au titre de la Loi sur l'eau et de Natura 2000.

Dossier de porter à connaissance
Annexe 1 : Plans du pont gaulois

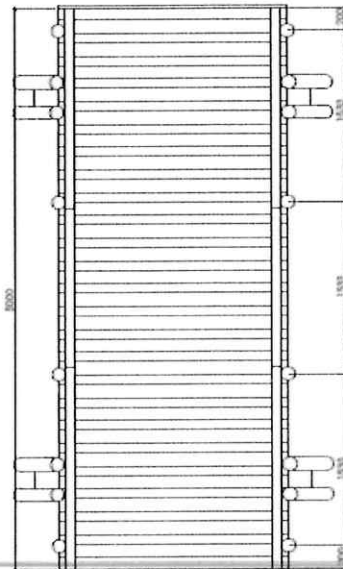
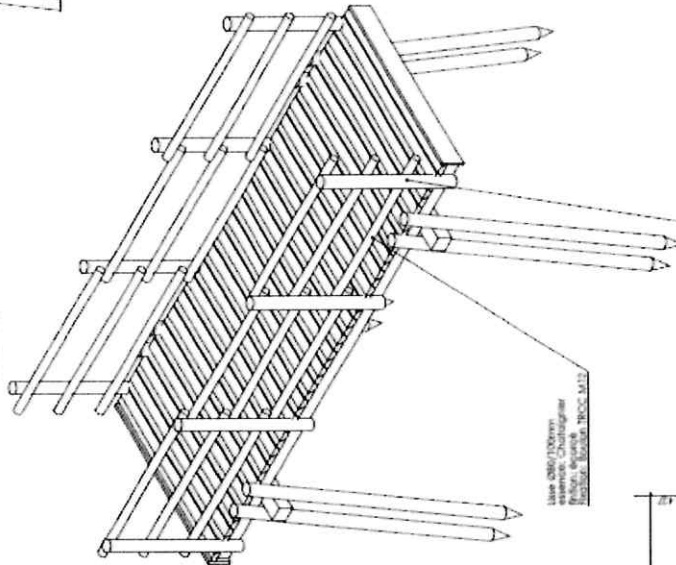
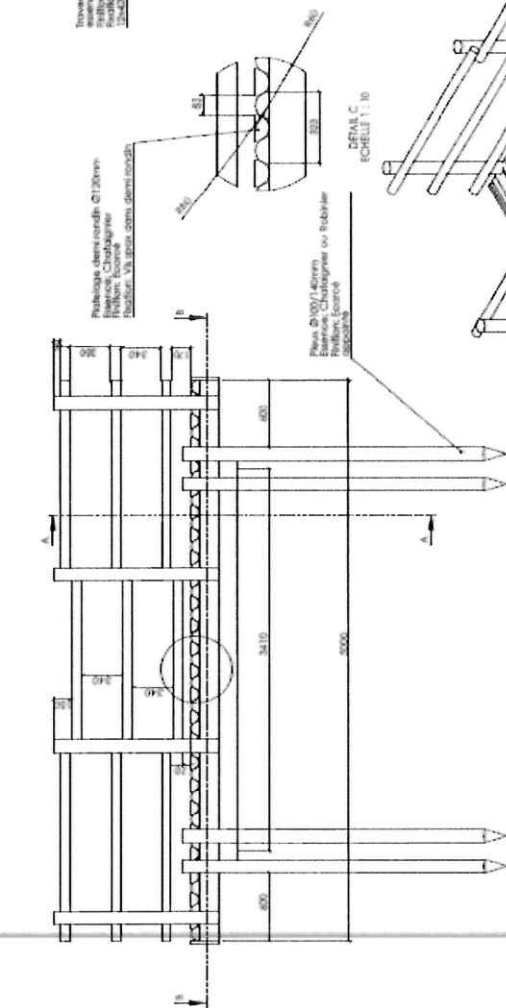
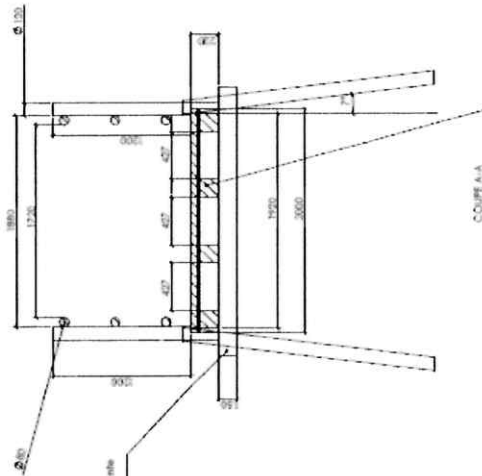


Table 100x120mm
essence, Chêne
Poutres 100x120mm
essence, Chêne
Poutres 100x120mm
essence, Chêne

PLAN D'EXECUTION

MARCANTERA BOIS & PLANTES
At. chemin de Garennes
80120 St Quentin en Tourmont
BP 90043
France
Tél: 03 33 (0)3 23 23 08 71
Fax: 03 33 (0)3 23 23 08 79
www.marcantera.fr
bob@marcantera.fr
marcantera@marcantera.fr



BOIS ET PLANTES
Marcantera®

Etat	Modifications	Scale	1/20
A	B3 03715	Première émission	Dispositif: S-PSTY
Date: 14/02/2016			
Version: 1.0			
Description: Pont gaulois			
N° plan: 14982.10.A			

PROJETE ET CONSTRUITE

exécution esquisse en millimètre N° plan: 14982.10.A

Les données techniques sont à valoir et ne sont pas garanties. Les modifications sont à valoir et ne sont pas garanties. Les données techniques sont à valoir et ne sont pas garanties.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 15 février 2016

Service de l'environnement, de la mer et du littoral

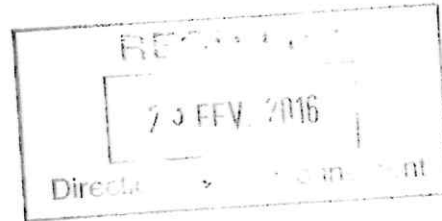
Bureau police de l'eau

Dossier suivi par : Philippe Despreaux
Tel : 03 60 03 45 81 - Fax : 03 22 97 23 08
philippe.despreaux@somme.gouv.fr

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'environnement
13, Bd Maignan Larivière
BP 32615
80026 AMIENS Cedex 1

→ Gu
↓ copie FK

Objet : Création d'un chemin en vallée d'Acon sur la commune de La Chaussée Tirancourt
Référence (s) PhD/DP – 80-2016-00014
Pièce(s) jointe(s) :



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier 2016, vous m'avez fait parvenir un dossier au titre de la réglementation de la loi sur l'eau, enregistré sous le n°80-2016-00014, concernant la création d'un chemin en vallée d'Acon sur le territoire de la commune de La Chaussée Tirancourt.

L'opération prévoit l'aménagement d'un chemin d'une longueur totale de 940 mètres et la reconstruction d'un pont Gaulois de dimension 5 x 2 mètres en travers de « l'Acon ».

Il n'y aura aucun remblai sur place ni de modification du sol sur le chemin d'accès.

La passerelle, qui ne doit pas excéder une largeur de 10 mètres, sera installée en appui sur la berge du cours d'eau sans aucune activité dans le lit mineur et ne représentera pas un obstacle à une éventuelle crue. Toutes les précautions seront prises pour interdire tout déversement d'huile, gasoil, résidus de chantier, produits nocifs pouvant perturber la vie aquatique du cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance, les zones d'alimentation de la faune piscicole, les crustacés et les bactériens. En cas de destruction accidentelle des berges du cours d'eau, celles-ci seront reconstituées à l'identique avec compactage et mise en place de plantes hydrophiles adaptées aux zones humides.

L'intervention se fera en dehors de la période du 15 mars au 1^{er} août.

Compte tenu des caractéristiques du projet, l'opération se trouve exclue du domaine d'application des dispositions de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux opérations relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration. Ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.



Toutes les précautions seront prises afin d'assurer la propreté du chantier et limiter les risques d'impact sur les eaux superficielles et souterraines.

Le bureau de la police de l'eau sera averti de la date de réalisation des travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Bureau
de la police de l'eau,**



Loïc PALMAS

Copie à :

- *Mairie de La Chaussée Tirancourt*

- *ONEMA*



Direction de l'environnement

Monsieur Vincent MOTYKA
Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-
Calais-Picardie
S.G.C.G.E.
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS cedex 1

Votre interlocuteur : Franck Kostrzewa
Téléphone : 03.22.71.83.56
Télécopie : 03.22.71.81.59
mèl : fkostrzewa@somme.fr

N/Réf : FK/LP 2016-05-162
Objet : Projet d'aménagement de chemin dans la Vallée
d'Acon
PJ : Dossier cas par cas

Amiens
le

- 7 JUIN 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels situés autour de Samara, un projet d'aménagement de chemin est envisagé dans la Vallée d'Acon, en complément des travaux réalisés en 2013 et 2014.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconquête d'une zone humide par une agroécologie adaptée et innovante (pâturage avec des bovins rustiques, permaculture...) et vient compléter l'offre de découverte autour de Samara et des ENS départementaux tout en préservant le patrimoine naturel, notamment en canalisant les visiteurs avec des aménagements adaptés.

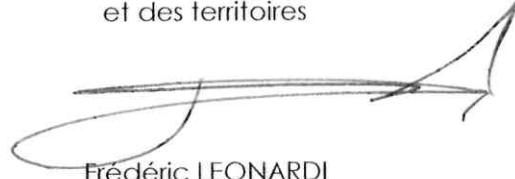
Conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement, vous trouverez, ci-joint, un dossier dans le cadre de la procédure « cas par cas » (ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres).

Le projet a fait l'objet d'un dossier adressé à la DDTM au titre de la Loi sur l'eau et de l'évaluation des incidences Natura 2000. Compte tenu de la proximité du Camp César et de la présence potentielle de patrimoine archéologique, les services de l'archéologie et de l'Architecte des bâtiments de France sont également consultés. Le Maire de la commune est lui aussi informé.

Monsieur Franck Kostrzewa, chargé de mission au pôle biodiversité du Département, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Directeur général adjoint
développement de la personne
et des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'rédéric LEONARDI'. The signature is written in a cursive style with a prominent loop at the end.

Frédéric LEONARDI